

DNB : prestigitation ou tranquille démolition ?

SNEP. 25/01/2016.

Le ministère a fait le choix politique, coup sur coup, de vider l'EPS de ses contenus disciplinaires avec des programmes asséchés de tout repère pour les enseignants et les élèves, et de supprimer l'EPS en tant qu'épreuve du DNB (contrôle en cours de formation). Aucun gouvernement n'avait en si peu de temps organisé une attaque aussi marquée et remarquée sur notre discipline.

Il a ainsi, en dépit de l'opération qu'il a lui-même lancée « année du sport de l'école à l'université », décidé d'affaiblir, au moins symboliquement, ce que réclame la société, le corps médical, le monde sportif et artistique, les élèves et, évidemment, les enseignants d'EPS : un plan de développement de l'EPS pour tous et toutes.

Entre le projet initial du DNB, l'an dernier, et celui paru le 31 décembre 2015, il y a un écart significatif sur les autres disciplines qui interroge.

Le premier projet du ministère proposait que le brevet comporte 3 épreuves dont deux écrites. Ces derniers étaient intitulés : « **mathématiques et culture scientifique** », et « **Français et culture humaniste** ». Il s'agissait dans l'esprit du ministère d'une épreuve de math, teintée de sciences, et d'une épreuve de français, teintée d'humanités. Mais au final l'article 7 de l'arrêté publié précise explicitement les disciplines dont il s'agit :

- « - une épreuve écrite qui porte sur les programmes de **français, histoire-géographie et enseignement moral et civique** ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de **mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie**. »

Entre les 2 projets, l'histoire-géographie, la physique-chimie, les SVT et la technologie font leur apparition. D'ailleurs le ministère sur son site explique bien ce phénomène comme une nouveauté. Comment expliquer ces apparitions alors même que certaines de ces disciplines, en volume horaire, représentent parfois la moitié des horaires EPS ? De plus ces disciplines « doublent » leur importance puisqu'elles participent aussi à l'évaluation du socle.

Donc voilà la question qui nous revient : pourquoi l'EPS qui a aujourd'hui l'importance sociale que l'on sait a-t-elle subit cette forme de discrédit (avec les enseignements artistiques il faut le rappeler) ? Qui aurait trouvé choquant qu'il y ait eu dans le cadre du nouveau brevet une épreuve spécifique d'EPS pour bien marquer l'importance pour tous les jeunes d'avoir une « culture physique » ?

Pour se défendre, le ministère, relayé par l'inspection générale répète à qui veut l'entendre que « l'EPS y a gagné », qu'elle peut être présente dans l'évaluation des EPI (à l'oral !). Nous devrions donc être reconnaissants au ministère d'avoir revalorisé la discipline !

Qu'en est-il réellement ?

En termes formels, nous passons d'un affichage réel de la discipline dans le précédent texte du DNB, puisque représentant un coefficient sur les 18 actuels. Certes c'est peu, mais identifiable : 5,5 % de l'ensemble !

Aujourd'hui, il est impossible de faire des calculs, car il n'y a plus de repérage des disciplines, sauf pour l'examen terminal dont l'EPS est exclue.

Le texte du nouvel arrêté stipule en effet que : « ...sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

- a) le niveau de maîtrise de chacun des domaines et de chacune des composantes du premier domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat ;
- b) les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet. »

Donc on peut toujours tourner le problème dans tous les sens, a) le socle n'évalue aucune discipline en tant que telle. C'est « le niveau d'acquisition du socle » qui est pris en compte. ; b) Reste à l'EPS de s'incruster dans les EPI (troisième épreuve terminale du DNB). Mais ce sera à l'oral ! En conséquence, l'EPS, comme les arts (il y aussi les langues, mais elles ont la certification obligatoire du collège), ne sont plus évaluées en tant que disciplines. Comment alors parler de revalorisation de la discipline ?

C'est là qu'entrent en jeu les compétences de prestidigitateurs de l'encadrement : L'EPS participe, comme les autres, à l'évaluation du socle, dans des modalités à négocier avec les autres disciplines car rien n'est dit dans le texte sur la façon dont ça peut se faire. Elle doit en outre, négocier avec les enseignements artistiques pour la composante du domaine 1 « comprendre, s'exprimer par les langages des arts et du corps ». Si l'on s'en tient strictement à cette partie, considérant que l'EPS s'occupe plus particulièrement du langage du corps, il faudra « partager » avec l'éducation musicale et les arts plastiques. Nous avons donc strictement, au mieux, un tiers des 50 points possibles sur les 700 attribués pour le brevet : 2% de l'ensemble. On peut rétorquer que ce calcul n'est pas bon puisque l'EPS est partout dans le socle. Exact, ce qui est évalué c'est bien le socle dans cette partie, et non les acquis spécifiques dans les disciplines...

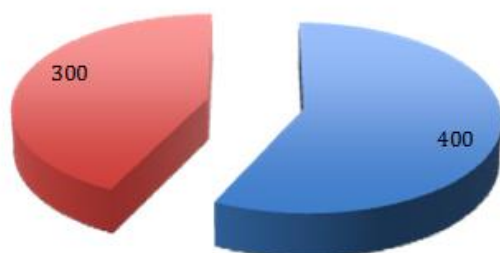
Nous avons donc bien raison : les maths, français, histoire-géo, éducation morale et civique, physique-chimie, SVT et technologie font bien, elles, partie de l'examen, pas l'EPS. Pour le reste c'est le socle, pas les disciplines.

Il faut faire preuve de beaucoup de légèreté pour tenter de convaincre des professeurs d'EPS que leur discipline est revalorisée. Il faudra beaucoup de mensonges pour que les profs d'EPS persuadent les élèves que leur investissement en EPS sera reconnu dans les examens. Le SNEP ne rentrera pas dans ce marché de dupe. Une pétition a déjà réuni 12000 enseignants. Une nouvelle, à la demande du CDN, vient d'être lancée, à destination du plus grand nombre. Le SNEP organise également une enquête auprès de la profession pour, à terme, faire de nouvelles propositions. Un appel à personnalités pour défendre la place de l'EPS est en cours, avec déjà une centaine de soutien du monde sportif, du monde de l'éducation, de journalistes, d'universitaires...

En annexe page suivante : l'essentiel en graphique (décret du 31 décembre 2015)

DNB 2016

- niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat 400 points
- les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet 300 points.



Il faut 350 points sur 700 pour avoir le Brevet

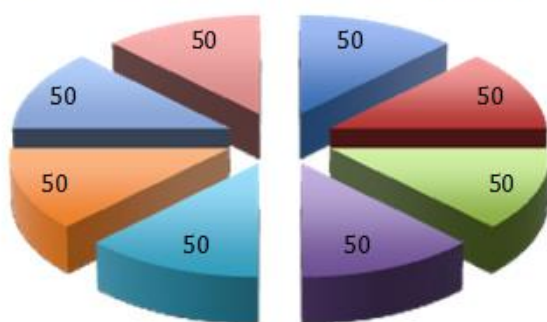
Epreuves du brevet

- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et de technologie



Evaluation du socle

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les systèmes naturels et les systèmes techniques



10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise » ;